

VILLE DE NYONS

N° 33 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **du Théâtre Ecole de la Lance et des Baronnie**s dont le siège social est à BUIS LES BARONNIES (26170), 1 bd Aristide Briand, représentée par Jean BARBERA, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention pour l'accueil du spectacle « **George DANDIN ou le mari confondu** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 24 Novembre 2023** à **20h30**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser au **TELB** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de
2500 € TTC (deux mille cinq cent euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 octobre 2023

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

